



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 3562

Texte de la question

M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le problème du sous-titrage des programmes de télévision à l'intention des personnes déficientes auditives. Certes, à la suite d'une proposition du Médiateur de la République, les obligations en ce domaine des chaînes des secteurs public et privé ont été précisées dans le cadre de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication et les chaînes se sont engagées à améliorer l'accessibilité de leur programmation aux personnes sourdes et malentendantes. Mais globalement, le nombre des émissions accessibles à ce public ne lui permet pas de disposer d'une offre suffisante et diversifiée. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser dans quels délais seront connues les conclusions de la mission de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles sur cette question et si de nouvelles obligations ne pourraient pas être définies dans les cahiers des charges des chaînes publiques et dans les conventions signées par les chaînes privées avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour développer l'accès des personnes déficientes auditives à leurs programmes.

Texte de la réponse

Le ministre partage pleinement les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire sur cette question. Pour ce qui concerne le service public, l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986 impose aux chaînes de prendre en compte la surdité dans leurs programmes. Ainsi, le volume de programmes sous-titrés sur France 2 a connu en 2001 une hausse de plus de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont 1 712 heures de programmes qui ont été sous-titrées, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 est en progression avec 893 heures. Enfin, France 5 s'est fixé à partir de cette année un objectif de 1 800 heures de programmes sous-titrés sur deux ans et, à terme, le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Dans le respect du droit à l'accès à l'information des téléspectateurs, le ministre tient à ce que les chaînes privées puissent également rendre accessible une large offre de programmes aux personnes sourdes et malentendantes. Leurs conventions avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel contiennent des dispositions en ce sens, avec un nombre minimum d'heures de programmes sous-titrés par an, sous le contrôle de cette autorité de régulation. Ce bilan encourageant ne dispense cependant pas le Gouvernement d'une action volontaire, dans la ligne définie par le Président de la République, qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. C'est pourquoi il a été confié à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Les travaux de cette mission, en cours de réalisation, doivent notamment déterminer la faisabilité d'un développement du sous-titrage pour les chaînes publiques et privées en indiquant quels dispositifs doivent être mis en place pour réduire les écarts de situation existant entre les diffuseurs et favoriser une offre de programmes diversifiée accessible au public sourd et malentendant. Les conclusions de l'étude permettront de formuler des propositions utiles répondant aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3562

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3298

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4016